

12 RAISONS D'ÊTRE CONTRE LA PEINE DE MORT

1

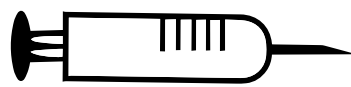
LE DROIT À LA VIE EST INHÉRENT À LA PERSONNE HUMAINE.

Aucune autorité ne saurait décider de la mort d'un être humain.

2

C'EST UN CHÂTIMENT CRUEL ET INHUMAIN.

L'attente de l'exécution ou la souffrance de la mise à mort sont de véritables supplices que subit le condamné.



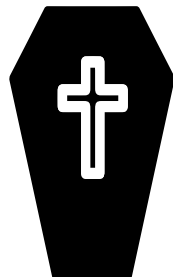
3

ELLE RELÈVE DE LA VENGEANCE, PAS DE LA JUSTICE.

Elle rend légitime la violence qu'elle prétend combattre.

4

**ELLE EST IRRÉVERSIBLE :
DES INNOCENTS SONT
EXÉCUTÉS.** La justice humaine est toujours faillible.



5

ELLE INTERDIT TOUTE POSSIBILITÉ D'AMENDEMENT POUR LE CRIMINEL.

6

ELLE FRAPPE D'ABORD, ET DE FAÇON DISPROPORTIONNÉE, DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

ou appartenant à des groupes ethniques particuliers. Elle est souvent prononcée à l'issue de procès bâclés ou fondés sur des aveux obtenus par la violence.

7

IL EST CONTRADICTOIRE DE PUNIR UN CRIME PAR UN CRIME.

Il n'est pas nécessaire que le châtiment soit de même nature que le crime (les violeurs ne sont pas condamnés à être violés, les tortionnaires à être torturés...).

8

**IL EST POSSIBLE DE TENIR
LES DÉLINQUANTS LES PLUS
DANGEREUX À L'ÉCART
DE LA SOCIÉTÉ
SANS LES EXÉCUTER.**

9

ELLE N'EST PAS DISSUASIVE.

Elle n'arrête pas les criminels motivés par la passion ou le fanatisme. La criminalité n'a jamais augmenté dans les pays qui ont aboli la peine de mort.

10

ELLE EST UN MOYEN UTILISÉ PAR DES GOUVERNEMENTS RÉPRESSIFS

pour éliminer des opposants. Elle est alors un instrument de pouvoir destiné à terroriser.



11

LA CARTE DE SON ABOLITION ÉPOUSE CELLE DE LA DÉMOCRATIE

(à l'exception des États-Unis, du Japon et de l'Inde).

12

LE DROIT INTERNATIONAL ENCOURAGE LES ÉTATS À L'ABOLIR.

La justice internationale y a renoncé, même pour les crimes les plus graves : crimes contre l'humanité ou génocides.